



Permis invalidé solde de points nul

Par **loko83**, le **28/05/2015 à 23:47**

Bonjour,

Je fais appel à vos compétences pour tenter de sortir d'une impasse dont je ne vois pas l'issue

En 02/2014, je fais une demande de permis au format Européen et je dépose mon permis en mairie le jour même.

quelque temps après, je reçois un refus de la préfecture de Draguignan m'annonçant que ma demande de permis Européen ne pouvait aboutir en raison d'un solde de points nul (ce dont je n'ai jamais été avisé).

En Mars 2014, la gendarmerie de Grimaud me demande de restituer mon permis, je leur explique que je l'ai déposé en mairie lors de ma demande de permis Européen en février. Le courrier 48SI ne m'est jamais parvenu : je vivais en colocation et je n'ai jamais eu d'avis de passage bien qu'il soit indiqué sur mon relevé d'information : AP 30/11/2013... A cette date, j'étais en Auvergne, chez mes parents, et j'ignore si mon colocataire a eu cet avis de passage... en tous cas, moi, je n'en ai jamais eu connaissance.

Le 10/12/2014, je reçois le courrier N° 44 daté du 14/10/2014 m'indiquant :

- une date de notification 48SI au 30/11/2013(jamais reçue)
- une date de remise du titre au 17/03/2014 (alors que je l'ai remis en mairie le 7/02/14
- une date de possibilité d'obtention de permis au 17/09/2014(alors que j'ai reçu ce courrier N° 44 le 10/12/2014 !)

Durant des mois, j'ai tenté de m'expliquer par courriers ou RV avec l'administration (tribunal , préfecture.. en vain)j'ai gardé tous les courriers et les enveloppes avec preuves de dates . Je suis dans une situation plus que précaire, ne pouvant plus travailler (RSA) et ne pouvant pas retrouver un emploi sans permis,je devais être embauché l'été dernier comme chauffeur

de maîtres, j'ai dû y renoncer faute de permis. Auparavant, commercial, je ne peux plus chercher dans cette voie. j'ai dû aussi quitter mon logement car je ne pouvais plus acquitter le loyer et j'ai été hébergé chez des amis ou dans ma famille et quelques mois dans un "camion sommairement aménagé" prêté par un ami.

Je tiens à préciser que je n'ai commis aucune infraction grave (excès de vitesse, défauts de ceinture, et 1 x avec alcool à 0,25 mg/l d'air). Je reconnais mes infractions mais je trouve la peine un peu lourde.

En tant que commercial, je parcourais + de 90.000 km/an sans aucun soucis et là je perds mes 12 points bêtement, sans avoir connaissance du risque encouru et sans en être averti. Si je n'avais pas demandé un nouveau permis au format Européen, je n'aurais pas su que je n'avais plus de permis.

Suite aux nombreux échanges de courriers avec les services administratifs, je ne sais toujours pas comment récupérer mon permis. J'ai passé la visite médicale, ainsi que les tests psychotechniques, je croyais pouvoir récupérer mon permis avec tout ça et un employé de la préfecture pense que je dois repasser le permis. Qu'en est-il au juste SVP ? Mon permis a été délivré le 25/01/1994 : 12 points - ainsi que permis moto.

Je n'ai pas les moyens de payer un avocat spécialisé ni de repasser tous mes permis.

Je compte sur vos conseils avisés pour m'indiquer la marche à suivre.

Merci d'avance.

Par **kataga**, le **29/05/2015** à **00:42**

BJ

Bah quand on sait que l'alcool c'est déjà 6 points d'un coup, et la ceinture, ça doit être 3, vous auriez dû faire un stage pour récupérer 4 points ..

Vous allez laissé filer tout vos points ..

Vous vous réveillez un peu tard ..

..sans compter que vous n'aviez que le code à repasser .. mais vous laissez passer les délais ...!!

Maintenant, il vous faut passer code et conduite ..

Par **loko83**, le **29/05/2015** à **12:24**

merci de votre réponse mais êtes vous certain que je doive repasser code et conduite ?.... les avis diffèrent

Par **kataga**, le **29/05/2015 à 15:35**

Je n'en suis pas certain .. Voyez en auto-école de toute urgence, mais ça me paraît pas évident ..

Par **loko83**, le **29/05/2015 à 17:52**

merci

Par **Tisuisse**, le **29/05/2015 à 18:53**

Bonjour loko,

Oui, pas d'autres choix que de repasser vos permis, code + conduite.

Par **alterego**, le **29/05/2015 à 20:02**

Bonjour

A cette date, j'étais en Auvergne, chez mes parents, et j'ignore si mon colocataire a eu cet avis de passage... en tous cas, moi, je n'en ai jamais eu connaissance.

Admettons. Sachez quand même que lorsque on s'absente pour une durée X, il est conseillé de faire suivre son courrier. La preuve !

Votre colocataire ne pouvait pas réceptionner un courrier RAR sans avoir une procuration de votre part.

De toute manière lorsque le retrait de points vous a été notifié, celui-ci était déjà effectif. On ne nous demande pas notre avis. Vous avez le droit de saisir la justice mais n'oubliez pas qu'il ne suffit pas de vouloir avoir raison, **il faut avoir raison**.

Je comprends que cette situation vous soit des plus désagréable.

Cordialement

Par **loko83**, le **29/05/2015 à 21:59**

je sais que mon coloc ne pouvait pas le receptionner mais a t-il eu l'avis de passage que je n'ai jamais eu ?.....

Par **alterego**, le **03/06/2015** à **12:13**

Bonjour,

Permettez-moi de rappeler que le facteur est un agent du service public assermenté.

L'assermentation lui permet de distribuer des recommandés AR.

Cordialement